

# SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME III

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(Dispositions concernant les relations culturelles.)

Par M. Vincent DELPUECH,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires ; Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Adolphe Chauvin, Georges Cogniot, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, M. Alfred Dehé, Mme Renée Dervaux, MM. René Dubois, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Jean Fleury, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Eugène Jamain, Louis Jung, Adrien Laplace, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II, annexe 4), 119 (2<sup>e</sup> partie) et in-8°

Sénat : 42 et 43 (annexe 4) (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

Au seuil de cet exposé, qui constitue l'avis de votre Commission des Affaires culturelles sur la partie du budget des Affaires étrangères la concernant, il importe de noter que 1963 est la dernière année d'exécution du « programme quinquennal d'expansion et de reconversion des activités culturelles et techniques de la France à l'étranger ». Cette circonstance est propice à l'établissement d'un bilan et, plus encore que les années précédentes, nous serons tentés de dénoncer l'insuffisance grandissante des moyens mis en œuvre, non sans reconnaître objectivement au passage la valeur des résultats obtenus.

M. le Professeur Georges Portmann, au nom de la Commission des Finances, a traité de l'ensemble de la question dans le cadre le plus large de son rapport relatif au budget des Affaires étrangères. Les dispositions concernant les relations culturelles sont largement évoquées par notre éminent collègue et votre Rapporteur pour avis tient à souligner qu'il souscrit entièrement à ses conclusions.

Nous nous dispenserons donc de reprendre point par point tous les chapitres budgétaires afférents aux relations culturelles, nous réservant seulement d'insister avec force sur deux problèmes qui nous paraissent essentiels.

#### 1° *Fonds culturel.*

Le crédit inscrit au chapitre 42-21 est destiné à faciliter l'exportation des livres et des périodiques français vers l'étranger (un autre fonds, géré par le Ministère de l'Information, intéresse la vente des journaux). Ce crédit s'élève à 4.300.000 F. Il suffira de rappeler que cette somme est inchangée depuis cinq ans, nonobstant l'augmentation considérable des frais de tous ordres, pour mettre en évidence sa cruelle insuffisance. Signalons cependant que trois fois depuis 1960, des lois de finances rectificatives ont régulièrement accordé un supplément de 500.000 F en fin d'exercice (plus 300.000 F alloués par décret en décembre 1962).

On peut légitimement estimer que le procédé est humiliant et qu'il n'est pas digne de la cause éminemment respectable servie par le Fonds culturel.

En fin de compte, un crédit de 4.800.000 F, et même de 5.100.000 F pour 1962, ne saurait suffire. C'est un crédit de 8 à 10 millions de francs qu'il conviendrait d'inscrire — et d'emblée — dans le présent budget.

Quant à l'activité du Fonds culturel au cours des exercices précédents, les dernières données statistiques publiées portent sur l'année 1961 (crédit total déjà cité : 4.800.000 F).

Le partage de la dotation s'est fait en trois parts inégales :

La première a été réservée à l'édition de catalogues en français, en allemand et en anglais, à celle de traductions d'ouvrages en langues étrangères et de façon générale, à l'aide collective. Cette part s'est élevée à 1.285.000 F. Le Syndicat national des éditeurs a reçu, de son côté, un crédit global de 3.390.000 F. Enfin, l'Association pour la diffusion de la pensée française 125.000 F, entièrement absorbés par l'édition du « Bulletin critique » et du « Bibliographical Digest ».

Mais si la France, grâce à cet effort, a obtenu des résultats appréciables, il ne faut pas se dissimuler qu'elle rencontre sur le marché mondial des livres et publications de redoutables concurrents qui restent en premier lieu les pays anglo-saxons, auxquels se sont ajoutés l'Espagne, les Pays-Bas et l'Allemagne.

J'insisterai à nouveau cette année sur la nécessité de maintenir nos ventes en Afrique. La plupart des nouveaux États, en effet, demeurent fidèles à la langue française et, de ce fait même, aux publications françaises. Il faut absolument entretenir ces dispositions favorables des pays d'Outre-Mer et ne pas méconnaître la puissance des liens culturels qu'ils conservent ainsi avec leur ancienne métropole.

Mais pour maintenir ces ventes et, surtout, les augmenter, en particulier celle des journaux quotidiens ou périodiques, il serait indispensable d'organiser un service aéropostal par les avions Bréguet-deux ponts, réclamé par toute la Fédération de la Presse, pour une livraison rapide.

Ces avions pourraient transporter un fret important à prix réduit si on les utilisait, pour le retour, au transport d'une 3<sup>e</sup> classe de passagers. De plus, ils pourraient être utilisés autant pour l'Afrique que pour le Proche-Orient.

Le cas de l'Algérie, indépendante depuis l'année dernière, revêt à ce point de vue une particulière importance. On connaît, en effet, les tendances du jeune Etat qui visent à une « arabisantion » aussi complète que possible. Or, il faut absolument défendre la prépondérance de la langue française et sauvegarder, au moins dans ce domaine, les positions si chèrement acquises par plusieurs générations de nos compatriotes et prévoir des crédits importants pour cette défense.

En marge de l'action du Fonds culturel évoquée ci-dessus, votre Rapporteur pour avis croit devoir faire place à un compte rendu succinct de l'activité de la Société nationale des Entreprises de Presse concernant précisément ce qui nous intéresse ici.

Rappelons que, réorganisée par la loi du 2 août 1954 pour mener à bien jusqu'en 1972 les opérations de liquidation des anciennes entreprises de presse et gérer les imprimeries du secteur public d'impression, la S. N. E. P. a été mise en liquidation par ordonnance du 4 février 1959, puis rétablie par l'ordonnance du 15 juin 1960 qui a renvoyé *sine die* la date de sa mise en liquidation.

Pour nous en tenir au seul secteur public, celui-ci groupe actuellement neuf imprimeries, dont une à Alger et une en création à Fort-de-France. Déficitaire dans ses débuts, il a été équilibré grâce à un effort de redressement qui mérite d'être souligné. Ce succès a incité le Gouvernement à faire appel à la S. N. E. P. pour de nouvelles tâches. La S. N. E. P. anime, avec les organisations syndicales de presse, la Société nouvelle d'Editions industrielles (S. N. E. I.). Le rôle fondamental de cette société est d'aider les nouveaux Etats, issus de l'Union Française, à constituer des imprimeries de presse et des journaux de langue française qui soient l'expression de leur vie, de leurs besoins propres.

De nombreux Etats ont déjà demandé le concours de la S. N. E. I. Les premières conventions ont abouti à la création d'une imprimerie de presse et d'un journal à Madagascar, d'une imprimerie à Niamey. Un projet d'imprimerie et de journal est en cours de réalisation en Côte-d'Ivoire. D'autres projets sont à l'étude pour la Mauritanie, la Haute-Volta, le Gabon, etc.

De la sorte, et en collaboration étroite avec la presse, la S. N. E. P. contribue au maintien de notre langue et de la pensée française dans des pays auxquels nous sommes profondément unis par tant de liens spirituels et moraux. Ces liens, dans l'avenir,

seront les plus sûrs garants de notre réussite commune dans tous les domaines. Nous ne pouvons qu'approuver cette action et l'encourager.

## 2° Bourses et accueil d'étudiants.

Le chapitre 42-24 concerne les boursiers, tant à l'étranger qu'en France. Nous nous félicitons en particulier du relèvement substantiel du crédit affecté aux bourses dites « universitaires » des étrangers séjournant en France, en augmentation de 1 million 700.480 F. Le nombre total de ces bourses est passé de 811 (contingent 1957-1958) à 1.633 (contingent 1961-1962), et atteindra cette année, grâce aux mesures nouvelles, 2.140 au taux mensuel de 430 F.

L'orientation suivie pour l'octroi de celles-ci dépend essentiellement des besoins des pays étrangers eux-mêmes et de l'usage qu'ils souhaitent faire de nos bourses en fonction de ces besoins. Nos ambassades, qui en sont les dépositaires, veillent cependant à ce qu'une juste part soit réservée aux études considérées comme fondamentales par le Ministère des Affaires étrangères, c'est-à-dire, notamment, à la formation de professeurs locaux de français.

A côté des bourses universitaires, il faut signaler l'existence des bourses de coopération technique, dont le total a atteint 1.713 en 1961-1962.

Nous préconisons, bien entendu, la poursuite de cet effort, mais nous proposons surtout dans le présent exposé d'insister sur un aspect trop souvent négligé, semble-t-il, du séjour des étudiants étrangers en France : celui de leur *accueil*.

Le simple bon sens commande, parallèlement à l'augmentation du nombre des boursiers, d'accroître les possibilités d'accueil des étudiants qui arrivent à ce titre en France. Il est aisé d'imaginer le désarroi du boursier s'il ne trouve pas un organisme qui l'accueille, le guide et l'oriente dans ses études, s'efforce de résoudre ses problèmes matériels, occupe ses loisirs et lui offre la possibilité d'approfondir sa connaissance de la civilisation française.

Des crédits ont permis de mettre en place, tant à Paris que dans chaque ville universitaire de province, dans le cadre du Centre National et des Centres régionaux des Œuvres universitaires, un réseau complet de services d'accueil aux étudiants étrangers, aussi bien boursiers du Gouvernement français que non boursiers. Ces derniers, en effet, ne doivent pas être abandonnés et ce n'est pas

le fait qu'ils ne bénéficient pas de bourses qui doit conduire à négliger leur accueil, bien au contraire. Il y a là un moyen efficace de compenser — au moins partiellement — la parcimonie, due à des impératifs budgétaires, avec laquelle les bourses doivent être distribuées.

Votre Rapporteur pour avis signale à ce propos l'activité si utile et inlassable du Service parisien d'accueil aux étudiants étrangers, qui prend en charge chaque année plus de dix mille étudiants venant de quatre-vingt-six pays du monde. Il s'agit le plus souvent de jeunes gens et de jeunes filles régulièrement inscrits dans les facultés et les grandes écoles. Ils restent en moyenne trois ans à Paris. Mais si certains séjournent pendant dix ans, d'autres, hélas ! repartent après quelques mois, faute d'avoir pu trouver des conditions de vie acceptables.

Primant souvent tous les autres, le problème du logement reste vital et les cités universitaires ne sauraient recevoir tous les postulants.

Tout doit être mis en œuvre pour que l'attrait des études françaises — qui gardent fort heureusement tout leur prestige aux yeux des élites étrangères — ne soit pas fâcheusement contrebalancé par la perspective des difficultés matérielles rencontrées sur place. Et il faut avoir le courage de dire que si les étudiants étrangers étaient mal reçus en France, ils iront finalement recevoir ailleurs l'enseignement que nous aurions dû leur donner.

C'est donc une véritable politique de l'accueil que nous réclamons et nous aimerions recevoir du Gouvernement quelques apaisements sur ce point qui nous paraît primordial.

\*  
\* \*

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du budget des Affaires étrangères (Relations culturelles).